



Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Exercice 2018

Les articles L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoient l'obligation d'établir chaque année à l'appui du compte administratif un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport doit être présenté aux délégués intercommunaux dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis aux maires des communes adhérentes.

Ce rapport établi pour l'année 2018 présente les informations principales sur l'organisation de la filière d'élimination des déchets et des indicateurs techniques et financiers concernant le service public rendu par la collectivité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS (56 216 habitants)

Liste des communes adhérentes au service public intercommunal de collecte

Acy-en-Multien	Mareuil-sur-Ourcq
Antilly	Marolles
Auger-saint-Vincent	Montagny-Sainte-Félicité
Autheuil-en-Valois	Morienvil
Bargny	Nanteuil-le-Haudouin
Baron	Neufchelles
Béthancourt-en-Valois	Ognes
Betz	Ormoy-le-Davien
Boissy-Fresnoy	Ormoy-Villers
Bonneuil-en-Valois	Orrouy
Bouillancy	Péroy-les-Gombries
Boullarre	Le Plessis-Belleville
Boursonne	Rézy Fosse Martin
Brégy	Rocquemont
Chèvreville	Rosières
Crépy-en-Valois	Rosoy-en-Multien
Cuvergnon	Rouville
Duvy	Rouvres-en-Multien
Eneville	Russy-Bémont
Ermenonville	Séry Magneval
Etavigny	Silly-le-Long
Eve	Thury-en-Valois
Feigneux	Trumilly
Fresnoy-la-Rivière	Varinfroy
Fresnoy-le-Luat	Vauciennes
Gilocourt	Vaumoise
Glaignes	Versigny
Gondreville	Ver-sur-Launette
Ivors	Vezy
Lagny-le-Sec	Villeneuve-sous-Thury
Lévignen	Villers-Saint-Genest

SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE (760 134 habitants)

Liste des adhérents au service public intercommunal de traitement

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
Communauté de l'Agglomération du Beauvaisis
Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
Communauté de Communes Les Lisières de l'Oise
Communauté de Communes de Senlis Sud Oise
Communauté de Communes du Liancourtois / La Vallée Dorée
Communauté de Communes de l'Oise Picarde
Communauté de Communes du Pays de Bray
Communauté de Communes du Clermontois
Communauté de Communes du Plateau Picard
Communauté de Communes du Pays Noyonnais
Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
Communauté de Communes du Pays des Sources
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées
Communauté de Communes du Pays de Valois
Communauté de Communes Thelloise
Communauté de Communes des Sablons

NOTE DE SYNTHÈSE

A - LES SERVICES

a) Les services assurés par le Syndicat mixte du Département de l'Oise (SMDO)

Le Syndicat a pour objet le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilables, collectés sur son territoire par les structures intercommunales qui le composent. Il met en œuvre un programme multifilières, de nature à exploiter les filières de traitement et de valorisation des déchets et ce, dans le strict respect des dernières réglementations pour la préservation de l'environnement.

Le Syndicat du Département de l'Oise (SMDO) est né le 1^{er} décembre 2016, issu de la fusion intervenue entre le Syndicat mixte de la Vallée de l'Oise et le Syndicat Mixte Oise verte Environnement (SYMOVE). Cette fusion revêt une importance économique en permettant de réaliser des économies d'échelle considérables avec le transport et le traitement des déchets ménagers de 760 000 habitants.

Les communes du Pays de Valois ont transféré au syndicat les services suivants :

- le tri des emballages ménagers et papiers

Une fois triés par les ménages dans un même contenant puis collectés par les camions en porte à porte, les emballages ménagers et papiers sont acheminés vers un centre de tri, où un personnel spécialisé et des technologies innovantes (crible balistique, tri optique) effectuent un tri plus fin en vue de les classer par catégorie de matériau. Ils sont ensuite compactés, conditionnés afin d'être conformes aux exigences des industriels repreneurs. Après cette étape, ils sont expédiés vers les filières de recyclage.

Inauguré en 2003, le centre du tri du SMDO a été modernisé une première fois durant l'été 2012, pour atteindre une capacité de 30 000 tonnes et un rendement de 10 tonnes à l'heure. Il a été adapté pour trier tous les emballages ménagers et papiers déposés en mélange et notamment les nouveaux emballages en plastique issus des collectes sélectives. Ce centre de tri est voisin du centre de valorisation énergétique et de la plate-forme ferroviaire de déchargement situés à Villers-Saint-Paul.

En 2018 et début 2019, l'installation a été réaménagée une seconde fois afin de recevoir les déchets d'une grande partie des habitants de l'Oise (augmentation de sa capacité de 30 000 à 60 000 tonnes).

- le tri des encombrants

Depuis 2014, tous les déchets encombrants collectés en porte-à-porte sur les territoires des adhérents ou en déchetteries sont transportés vers une plate-forme de tri située à Nogent-sur-Oise. Ils sont triés matière par matière et envoyés vers des filières de valorisation. Ce nouveau tri permet de mieux valoriser les encombrants et de limiter l'enfouissement.

- le service déchetterie

Une déchetterie est un lieu aménagé où les particuliers peuvent déposer gratuitement les déchets encombrants (électroménager usagé, déchets de jardin, bois, gravats, ferrailles, mobilier, ...) et les déchets spéciaux (huiles de vidange, batteries, piles, restes de peinture, ...). Les déchets ainsi récupérés sont

recyclés ou valorisés par des filières spécialisées. Ceux qui ne peuvent pas être recyclés sont éliminés dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement.

Pour organiser ce service de récupération des déchets encombrants ou spéciaux, le syndicat gère un réseau de 51 déchetteries, dont 4 situées sur le Pays de Valois : Crépy-en-Valois, Le Plessis-Belleville, Betz et Morienval.

L'accès aux déchetteries est autorisé par la présentation d'une carte à puce personnelle, permettant de mieux contrôler les apports.

- **La valorisation organique par compostage**

Le compostage consiste en la fermentation des déchets végétaux, produisant ainsi un compost propre à l'enrichissement des cultures, sols agricoles ou espaces verts.

Le SMDO intègre dans son projet une filière de compostage afin de permettre la valorisation agricole ou horticole des déchets verts produits en grande quantité dans la région.

Depuis 2003, les déchets verts déposés à la déchetterie de Crépy-en-Valois sont transférés vers une plateforme de compostage exploitée par la société *Naturéco* à Crépy-en-Valois, route de Soissons, destinée à recevoir les déchets végétaux issus de la déchetterie et de l'entretien des espaces verts publics (déchets verts municipaux). Ce site reçoit les déchets de jardin ramassés en porte à porte dans le Valois dans le cadre du service de collecte mis en place.

- **La valorisation énergétique des ordures ménagères**

Depuis 2004, les déchets non recyclables sont dirigés vers l'incinération avec valorisation énergétique. L'énergie dégagée par la combustion des déchets est récupérée puis transformée en électricité ou en chaleur. Cela permet de réduire l'utilisation des combustibles fossiles traditionnels.

Le centre de valorisation énergétique est conçu pour traiter une capacité de 173 250 tonnes d'ordures ménagères.

Il a été construit à Villers Saint Paul sur un site disposant d'une desserte aisée pour l'acheminement des ordures ménagères par voie ferroviaire et jouissant de la proximité d'industries qui achètent la vapeur produite. L'électricité produite est vendue à *ERDF* et depuis 2014, une partie de la vapeur d'eau chaude alimente le réseau de chauffage urbain de la ville de Nogent-sur-Oise.

- **Le transport ferroviaire des déchets**

Pour acheminer les déchets depuis les sites de collecte vers les sites de traitement, le SMDO a choisi de recourir à un mode de transport qui évite au maximum la route, afin d'éviter de gonfler le trafic poids lourds sur les routes du département et limiter la pollution de l'air qui serait engendrée par la circulation d'un grand nombre de camions pour les besoins du transport des déchets.

Le SMDO a retenu la solution ferroviaire pour le transport des déchets ménagers sur son territoire et signé un protocole d'accord avec la *SNCF* le 19 juin 1998.

Un quai de transfert a été construit dans la commune d'Ormoy-Villers, situé près de la gare et du réseau ferroviaire, afin d'acheminer tous les déchets collectés sur le Valois vers le centre de valorisation énergétique et le centre de tri de Villers-Saint-Paul. Il est opérationnel depuis 2006 et comprend un quai de

déchargement couvert avec compacteur pour les ordures ménagères et un quai pour les emballages et papiers.

Avec l'élargissement du périmètre du syndicat, un nouveau quai de transfert et une base logistique sont aménagés à Villers-Saint-Sépulcre près de Beauvais, pour acheminer par voie ferroviaire les déchets des territoires situés à l'ouest du département.

b) Les services assurés par la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)

Les communes du Valois ont par ailleurs confié à la CCPV les services suivants :

- La collecte sélective des déchets ménagers

En 2000, la CCPV a mis en place la collecte sélective des déchets sur son territoire.

o La collecte des emballages et des papiers

Elle s'effectue **en porte à porte avec tri à la source et en un seul flux (« monoflux »)**. Depuis 2014, chaque foyer sépare du lot quotidien des déchets ménagers, les déchets recyclables, dans un seul bac de couleur jaune fourni par la CCPV et les présente à la collecte en pied d'habitation.

Jusqu'alors fixée à tous les 15 jours, la fréquence de ramassage des emballages et papiers est passée à toutes les semaines au 1^{er} juin 2018 afin de faciliter le geste du tri des usagers. A cette date, le ramassage est assuré par la société *Veolia Propreté* dans des camions à benne à préhension latérale équipés d'un caisson amovible. Le caisson une fois rempli de déchets triés est ensuite déchargé directement sur un wagon au quai de transfert pour rejoindre par la voie du rail le centre de tri de Villers St Paul.

o La collecte du verre

Elle est réalisée en apport volontaire. La CCPV a équipé chaque commune d'une ou de plusieurs borne(s) à verre (174 bornes soit une borne pour 323 habitants). Au 1^{er} janvier 2018, le vidage du verre était réalisé par la société ECT Collecte et depuis le nouveau contrat effectif au 1^{er} juin suivant, il est effectué par la société MINERIS, selon une périodicité adaptée aux taux de remplissage des bornes, grâce à un camion grue Ampliroll de 26 tonnes.

Le verre est transporté directement au centre de recyclage de *St Gobain Emballages*, situé à Rozet-Saint-Albin (02). Les bornes font l'objet d'un lavage annuel à haute pression.

o La collecte des objets encombrants

Elle est effectuée **sur rendez-vous à la demande** des administrés, qui composent un numéro de téléphone vert (0 800 880 944 : appel gratuit depuis une ligne fixe). Une centrale d'appels de la société *Médiamétrie* gère les demandes, note les objets encombrants à évacuer, l'adresse de présentation et renseigne les usagers sur une date d'enlèvement programmée selon un délai d'attente allant d'une semaine à un mois (15 jours pour les immeubles d'habitation collective et pour la Ville de Crépy-en-Valois).

Ce service spécifique sur rendez-vous assuré par l'entreprise *Veolia Propreté* est complémentaire au service des déchetteries *Verdi*, car il permet aux personnes qui ne peuvent se déplacer jusqu'à une déchetterie de bénéficier d'un ramassage à domicile.

La collecte des objets encombrants sur RV est séparative. Un camion équipé d'un plateau ramasse les déchets d'équipement électriques et électroniques (les DEEE prononcé D3E) (par exemple, les ordinateurs,

vieux frigos, cuisinières, machine à laver, téléviseurs, ...) et un camion traditionnel ramasse le reste des encombrants

Depuis 2014, l'ensemble de ces déchets sont déposés sur une plateforme de tri de la société Véolia située à Nogent-sur-Oise pour y être valorisés : les D3E sont démontés voir dépollués et les matériaux utiles sont récupérés à des fins de recyclage (verre, métaux, plastiques, ...), les encombrants sont triés et transférés pour la majorité d'entre eux (93 %) vers des filières de valorisation (bois, ferrailles, plastiques, valorisation énergétique). Une partie ultime de ces déchets fait l'objet d'une élimination par enfouissement (7 %).

- *La collecte des déchets de jardin*

Une collecte séparée des déchets de jardin est en place depuis 2005 afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères incinérées. Le ramassage est hebdomadaire et s'effectue chaque année de la fin mars à la fin novembre, période propice aux travaux de jardinage. Les déchets végétaux une fois collectés sont acheminés vers une station de compostage gérée par la société *Naturéco* située route de Soissons à Crépy-en-Valois.

- **La collecte des ordures ménagères résiduelles**

Les ordures sont ramassées selon une fréquence ajustée à :

- 1 fois par semaine pour les occupants des habitations individuelles et des petites habitations collectives (moins de 10 logements),
- 2 fois par semaine pour les occupants des habitations collectives importantes de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville et certains secteurs et établissements collectifs (lycées, collèges, cantines scolaires, maisons de retraites, ...).

selon les modalités suivantes :

- de janvier à mars 2018 : collecte « mixte » assurée à la fois par la régie intercommunale dans la ville de Crépy-en-Valois, les communes du secteur de Crépy-en-Valois et du secteur nord de Betz (33 219 habitants) et par la société *Veolia Propreté* dans les communes des secteurs sud de Betz et de Nanteuil-le-Haudouin (22 997 habitants)
- d'avril à décembre 2018 : collecte assurée uniquement par la société prestataire *Veolia Propreté*

c) Schéma - collecte et traitement des déchets ménagers (ci-joint)

Pour en savoir plus, visiter les sites Internet : www.cc-paysdevalois.fr ; www.smdoise.fr

B - LES COUTS

Le coût complet brut c'est à dire l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la CCPV est présenté dans le tableau n°1 ci-joint.

✎ En 2018, le montant des dépenses brutes s'élève à **7 537 327 €** et représente 31 % des dépenses réelles (hors opérations d'ordre) du budget de la CCPV. Le montant des dépenses de fonctionnement est de 5 449 997 € représentant 26 % du total des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Le coût complet total par habitant et pour l'année 2018 est de 112 € (base habitants : 56 216).

**COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS 2018**

(tableau n° 1)

Collecte

	COUT 2017		COUT 2018	
	Montant €	€ / hab	Montant €	€ / hab
Prestations Veolia Propreté & ECT Collecte & MINERIS (dont l'étude préalable + conteneurisation + prest. logiciel Veolia)	1 593 569		2 213 932	
Fonctionnement Régie de collecte (carburants, entretien camions, fournitures,...)	215 383		60 893	
Personnel service collecte (11 agents, 1 responsable service, 1 adjoint et 1 assistante adm.)	633 209		287 850	
Matériel (bacs à collerette collecte sélective et déchets résiduels, sacs, bornes du tri,...)	26 810		2 121 831	
Communication (publications dont 2 calendriers + guide tri, outils, fournitures,...)	11 156		41 043	
Dette (achat bacs)	0		28 104	
Etudes & recherches (préparation et optimisation marché de collecte)	8 748		0	
Sous total (base hab)	55 874	2 488 875 45	56 216	4 753 654 85

Traitement

Valorisation énergétique SMDO		1 306 446		1 277 308
Contribution déchetteries, déchets verts, encombrants SMDO		1 494 071		1 506 364
Coût résiduel du tri SMDO		0		0
Sous total (base hab)	55 874	2 800 517 50	56 216	2 783 672 50
TOTAL (base hab)	55 874	5 289 392 95	56 216	7 537 327 134



Collecte en porte à porte

-Emballages & papiers
(société Veolia)

- Déchets de jardin
(société Veolia)

- Ordures ménagères
(société Veolia et Régie)

Collecte en apport volontaire

- Verre
(sociétés ECT Collecte et MINERIS)

Collecte sur rendez-vous

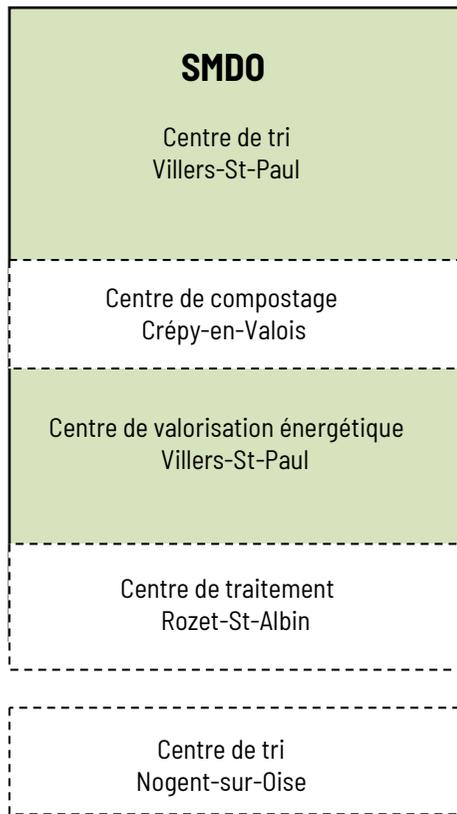
- Objets encombrants & DEEE
(société Veolia)

Apport volontaire

(par les habitants)

-encombrants
-déchets de jardin
-déchets toxiques

-Textiles, linge de maison, chaussures
(sociétés Le Relais, Eco textile)



Transfert ferroviaire →

Transfert routier →

Transfert ferroviaire →

Transfert routier →

Transfert routier →

acier
aluminium
plastiques
cartons
papiers, bois

Filières
de recyclage

Production
de compost

Production
d'énergie

bois
ferrailles
plastiques
divers

Filière
de recyclage
(Verrier)

Valorisation & recyclage

Enfouissement



→

Transfert routier →

recyclables → ferrailles
pneus
bois (..)

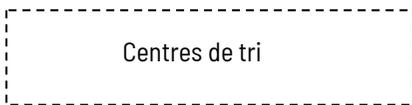
Filières de
recyclage

valorisables → déchets
verts

Compostage
(Naturéco)

non valorisables → tout-venant
toxiques

ISDND* / usine
de dépollution



→ Revente, recyclage
Production d'isolant

*ISDND : Installation de stockage des Déchets Non Dangereux - installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation.

Le montant des dépenses nettes déduction faite du montant des recettes perçues, est de 6 316 246 € (112 € par habitant). En 2017, ce coût répercuté sur l'habitant s'élevait à 91 € par habitant (base habitants : 55 874). La TEOM d'un montant de 5 107 092 € a couvert la dépense brute à hauteur de 68 % et la dépense nette à hauteur de 81 %.

C - LES RECETTES

↳ En 2018, les recettes s'élèvent à **1 221 081 €**. Ce montant comprend :

des recettes d'investissement :

- d'un emprunt contracté pour l'achats des bacs à déchets ménagers (montant : 780 000 €)
- d'une subvention / Contrat de Ruralité lié à la modernisation de la collecte (montant : 287 125 €)
- d'opérations comptables liées à la cessions des camions benne de l'ex-régie (montant : 49 492 €)
- de fonds de compensation de la TVA liés à des investissements passés (montant : 2 623 €)

des recettes de fonctionnement :

- du montant de la reprise du verre versé par le SMDO via St Gobain Emballages au titre de la collecte du verre collecté en 2017/2018, du soutien financier d'Eco-Emballages versé par le SMDO pour le tri du verre et les actions de communication (montant : 42 891 €)
- de remboursements des assurances du personnel et du matériel (montant : 10 442 €)
- de cessions des camions benne de l'ex-régie au prestataire Veolia et à la Ville de Crépy-en-Valois et de bornes à verre métalliques au prestataire ferrailleur DRM 60 (montant : 28 737 €)
- d'opérations comptables liées à la cession de camions benne de l'ex-régie (montant : 19 770 €)

NB : Le SMDO, signataire du contrat CITEO (nouvelle appellation de la société Eco-Emballages), perçoit à ce titre les aides à la tonne triée en sortie du centre de tri et les reverse à chaque collectivité adhérente au Syndicat, au prorata de leurs quantités et de la qualité des déchets triés collectés. Au titre de l'exercice 2018, les aides apportées par CITEO et les recettes de vente des matériaux triés ont couvert suffisamment le coût du transport et du tri des déchets ; aucun surcoût n'a été facturé aux adhérents par le SMDO.

↳ La TEOM a financé à hauteur de **5 107 092 €** les dépenses de fonctionnement, le solde étant financé par les recettes précitées.

INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Service de prévention et gestion des déchets ménagers

Exercice 2018

Depuis sa création en 1997, la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est engagée dans la gestion des déchets ménagers suite à la publication de la loi du 15 juillet 1975 confiant cette responsabilité aux collectivités locales.

Sa première mission fut celle d'homogénéiser les modalités de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire du Valois, en organisant à la fin de l'année 2000 une collecte intercommunale.

Cette ambition s'est accompagnée de la mise en place d'une collecte sélective permettant la valorisation d'une partie des déchets collectés. Ce projet est né de la collaboration active de la CCPV avec le SMDO, l'ADEME et la société CITEO.

Dès 1997, la CCPV a adhéré au SMVO, une structure reconnue par le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers de l'Oise et reconnue comme interlocuteur principal du département de l'Oise (depuis le 1^{er} décembre 2016, le Syndicat est devenu le Syndicat mixte du Département de l'Oise)

La collecte sélective s'inscrit directement dans le projet de gestion multifilières des déchets porté par le Syndicat et dans le cadre du contrat programme de durée conclu entre le SMDO et CITEO.

Les modalités de ramassage ont été révisées au fil du temps, afin de rationaliser le service et limiter les dépenses. L'extension des consignes de tri des emballages plastiques et la collecte « monoflux » des emballages et papiers ont été des actions engagées dans ce sens.

En juin 2018, le service s'est modernisé avec la mise en place de la collecte robotisée des emballages & papiers et ordures ménagères et du transfert direct route-rail des déchets. Cette démarche a pour objectifs de :

- . **améliorer le service** (remise de bacs roulants à chaque adresse offrant plus d'hygiène, 1 passage toutes les semaines des emballages & papiers)
- **développer le tri** des déchets recyclables (utilisation de plus gros bacs pour les déchets triés, extension du tri aux professionnels) et diminuer les tonnages de déchets peu ou non valorisés
- . **sécuriser le travail** des opérateurs
- . **optimiser le transfert rail-route** des déchets (utilisation de caissons amovibles sur les camions de collecte déposables sur les wagons)
- . **maitriser les dépenses** du service

I - LES INDICATEURS TECHNIQUES

* Au sein de la CCPV, le service de collecte regroupe :

- La collecte sélective des déchets ménagers recyclables ou compostables : celle-ci se fait en porte à porte sauf pour le verre qui s'effectue en apport volontaire avec des bornes implantées sur l'ensemble des communes ;
- La collecte séparative des autres déchets ménagers valorisables (ordures ménagères et encombrants) : celle-ci s'effectue en porte à porte et sur rendez-vous pour les encombrants ;
- Pour ce qui concerne la collecte des déchets non ménagers (artisans, commerçants, petites entreprises et administrations), elle est effectuée si les déchets sont assimilables à ceux des ordures ménagères et si les quantités sont peu importantes ;
- Les ramassages des textiles, linges de maison et chaussures (TLC) inutilisés ou usagés sont assurés directement par 2 entreprises privées (Le Relais et Ecotextile), sans coût pour la CCPV depuis des bornes installées dans plusieurs communes du territoire.

a) La collecte sélective

Elle concerne :

Les emballages : bouteilles transparentes en plastique, d'eau, de jus de fruits, de soda..., les bouteilles de lait, d'huile alimentaire, d'adoucissant, de lessive, de javel, de shampoing, de gel douche,...., pots de yaourt et de crème fraîche, tubes pour crèmes et dentifrices, barquettes en polystyrène, sacs, barquettes plastiques, films d'emballages et autres emballages en plastique ; les barquettes aluminium, les boîtes de conserve et canettes métalliques, les boîtes, sacs et emballages en carton, les aérosols utilisés pour l'alimentation ou l'hygiène corporelle, les briques alimentaires (bouchons à laisser sur les bouteilles car recyclables).



Nouveauté ! sont également recyclables les petits emballages métalliques (bouchons, couvercles, capsules dont celles à café non vidées, ...), les emballages vides de médicaments (plaquettes vides et boîtes carton), les emballages en bois (boîtes à fromage, barquettes) et les emballages composés de plusieurs matières (blisters, emballages pour viennoiseries, pâtisseries, pain, ...).



Et les papiers : les journaux, papiers de bureau, prospectus, magazines, catalogues, annuaires, livres, toutes les enveloppes, les sacs en papier.



Les déchets de jardin : tontes de pelouse, feuilles mortes et autres végétaux flétris, tailles de haies, branchages.



Le verre : bouteilles, pots et bocaux en verre de différente couleur (**Nouveauté !** laissez les bouchons, couvercles ou capsules ; le centre du tri du verrier les sépare et les valorise).



Les TLC : vêtements, linge de maison, chaussures (à attacher par paire), petite maroquinerie (sont exclus, les vêtements souillés, chaussures trouées, sans semelle, chiffons, jouets, ...)



Collectés en monoflux, les emballages et les papiers sont triés dans un même contenant : le bac et/ou le sac jaune.

Pour les habitations individuelles (pavillons), chaque foyer est équipé :

☞ **d'un bac roulant de 180 ou 240 litres** à couvercle jaune équipé d'une collerette ; pour certains foyers desservis par la mini-benne, de sacs translucides jaunes 50 litres

Pour les habitations collectives (immeubles) et professionnel, chaque établissement est équipé :

☞ de **bacs roulants d'une capacité de 240, 360 ou 660 litres** à couvercles jaunes équipés d'une collerette

Emballages plastiques, en métal, aluminium, cartons, briques alimentaires...



Tous les emballages plastiques : pots, barquettes, sacs, films, tubes, ...



Petits emballages métalliques, emballages à médicaments vides, emballages en bois, emballages composés de plusieurs matières



Revues, journaux, papiers, prospectus, catalogues et annuaires, et toutes les enveloppes,



Les habitants du Valois apportent leur verre dans des gros conteneurs insonorisés d'une capacité de 3 à 4 m³, équipés d'un système à crochet ou de type Kinshofer (champignon). 174 bornes ont été installées par la CCPV dans les communes, villages et hameaux et notamment dans les déchetteries et parkings des supermarchés.



Ils peuvent déposer les vêtements, linge de maison, chaussures et petite maroquinerie encore en bon état ou usés, dans les bornes à textiles « Le Relais » ou « Ecotextile » d'une capacité de 2 à 2,5 m³ (60 bornes recensées au 31/12/2018 dans les communes dont certaines sont placées dans les déchetteries et parkings de supermarché).



Pour être collectés, les déchets de jardin doivent être déposés dans :

- **des bacs roulants** fournis par les usagers, conformes aux normes en vigueur (NF et/ou EN 840 1-6) avec prises et ayant une capacité de 120 à 240 litres maximum.



Les tailles de haies, coupes d'arbustes et les branchages sont présentés en fagots liés.

* Depuis le lancement du nouveau mode de collecte mécanisé, l'évolution des déchets collectés est très favorable. Les quantités d'emballages et papiers triés ont augmenté très rapidement (+ 16 % par rapport à 2017), tandis que celles des ordures ménagères résiduelles diminuent sensiblement (- 4 %).

Les usagers disposent de plus de place dans leur nouveau bac jaune pour trier (capacité de 240 litres) et peuvent désormais le présenter toutes les semaines à la collecte. Le tri des déchets a été étendu à l'ensemble des usagers y compris les professionnels et un nouveau guide du a été diffusé pour communiquer sur les consignes de tri.

Le centre de tri du Syndicat nouvellement réaménagé est équipé de systèmes mécanisés de tri innovants et très performants (dont le tri optique par scanner) permettant d'accueillir plus de quantités, séparer les divers matériaux plastiques et traiter les emballages et papiers en mélange.

Les tonnages des autres déchets collectés sont relativement stables d'une année à une autre, même si l'on note une évolution à la hausse du tri du verre ménager (+ 1,5 kg par habitant à l'année).

Des actions sont engagées régulièrement pour accroître la performance de collecte du verre : renouvellement des bornes à verre, soutien accordé aux communes pour l'aménagement des points d'apport volontaire (création de dalles béton), installation de mini-bornes à verre auprès d'établissements, nettoyage annuel des bornes et communication sur les consignes de tri (signalétique sur la borne, animation sur le verre, ...).

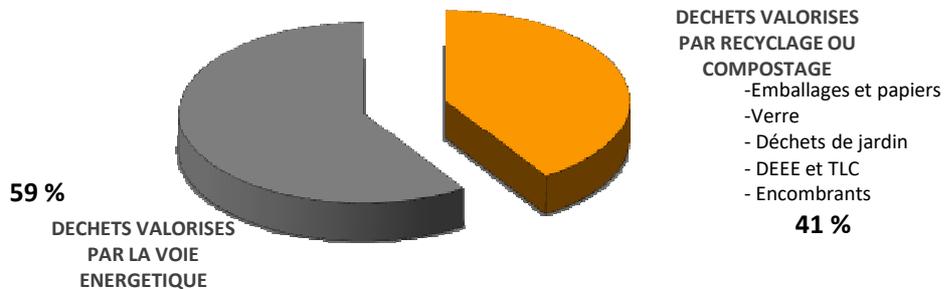
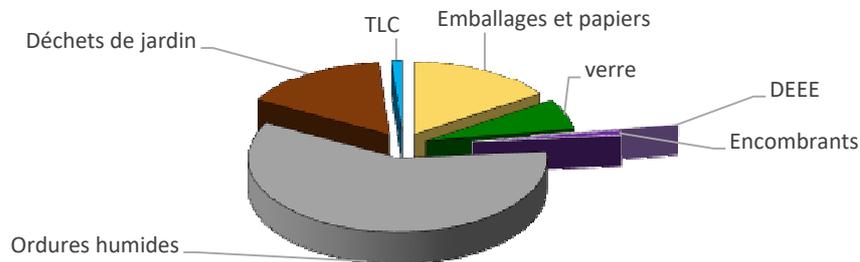
Les quantités de déchets de jardin collectés en porte à porte peuvent varier d'une année à l'autre sous l'effet des conditions climatiques ; elles sont séparées des ordures ménagères, valorisées sur un site de compostage collectif pour être transformées en amendement destiné aux filières agricoles.

Les quantités des autres déchets collectés sont relativement stables d'une année à l'autre.

👉 En 2018, chaque habitant a trié en moyenne **160 kg de déchets valorisables**, ce qui représente **41 % du poids de la poubelle ménagères**, soit 10 kg supplémentaires par rapport à 2017.

	Réalisé 2017	Réalisé 2018		Evolution
	kg / an / habitant	tonnages annuels	kg / an / habitant	
Emballages & papiers	54	3 470	62	↗
Verre	25	1 476	26	↗
Déchets de jardin	63	3 527	63	↔
DEEE*	0,6	26	0,5	↘
Encombrants	5	248	4	↘
TLC**	4	252	4	↔
Ordures humides	244	13 036	232	↘

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques recyclés et valorisés
TLC : textiles, linge de maison et chaussures (y compris, ceintures et sacs à main)



Des analyses menées par le SMDO sur ces déchets triés font apparaître une qualité du tri relativement bonne. Afin de maintenir cette qualité, un contrôle en surface des bacs jaunes est réalisé par les ripeurs du prestataire *Veolia Propreté* avant leur vidage dans les camions benne. Ce contrôle inscrit au cahier des charges incombe au prestataire.

II - LES INDICATEURS FINANCIERS

a) Les modalités d'exploitation

La gestion des services de collecte et de traitement des déchets ménagers est assurée par la CCPV selon deux modes :

● La régie

Jusqu'au 31 mars 2018, la Communauté de Communes prenait en charge directement une partie du service de collecte dans le cadre de son fonctionnement grâce à un personnel composé de 11 agents (conducteurs et ripeurs, 8 titulaires et 3 contractuels), avec ses moyens matériels (véhicules de collecte) et un budget propre.

L'avènement du nouveau marché de collecte conclu en juin 2017 avec un mode exclusif de prestation a mis fin à la régie. Le personnel en place a bénéficié de formations au titre de conducteur poids lourds pour les uns, de conducteur super lourds pour l'un ou au permis de conduire pour d'autres. 5 agents ont été recrutés en contrat à durée indéterminée par le prestataire Veolia titulaire du nouveau contrat de collecte. Un agent a bénéficié de ses droits à la retraite en 2018 et 2 autres agents exercent d'autres fonctions, l'un à la Ville de Crépy-en-Valois et l'autre à la CCPV. Le prestataire a également employé les agents contractuels. L'ensemble des véhicules de collecte ont été cédés, l'un à Crépy-en-Valois et les 4 autres au prestataire.

↳ Les communes du secteur de Crépy-en-Valois (Ville de Crépy et la campagne environnante) et une partie du secteur de Betz (en dehors des communes de Betz, Antilly, Etavigny, Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien, Acy-en-Multien, Bouillancy, Rééz-Fosse-Martin et Brégy) ont été desservies jusqu'en mars 2018 par la régie de collecte, uniquement pour les ordures ménagères.

● Les marchés publics

En juin 2017, la CCPV a signé de nouveaux contrats de marché public pour faire réaliser les prestations comme suit :

avec la société VEOLIA Propreté :

- collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages & papiers au moyen de bennes à préhension latérale entre 5 h et 22h, sur l'ensemble du territoire (*exécution dès juin 2018*)
- collecte en porte-à-porte des déchets verts au moyen de bennes traditionnelles (*dès avril 2018*)
- collecte sur rendez-vous des objets encombrants au moyen de véhicules adaptés (*dès avril 2018*)

avec la société MINERIS :

- collecte sélective du verre ménager en points d'apport volontaire et maintenance des bornes (*exécution dès juin 2018*)

Durée des contrats :

VEOLIA : 105 mois fermes, contrat non reconductible, exécuté entre le 1^{er} juin 2017 et le 28 février 2026 (inclus : 1 an de préparation de mise en place de la collecte mécanisée comprenant une étude préalable, la distribution des bacs à déchets et une prestation intermédiaire de collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ex-régie en avril et juin 2018).

MINERIS : contrat reconductible 3 fois par décision tacite pour une durée d'1 an ; durée maximale ne pouvant excéder 4 ans.

III - Actualité 2018

a) Zoom sur la collecte robotisée des déchets ménagers



Caractéristiques du camion benne :

- PTAC de 26 tonnes
- Benne d'une capacité de 23 m³ - charge utile 10 à 11 tonnes de déchets
- Châssis 26 tonnes équipé de 3 essieux dont 1 directionnel situé à l'arrière du camion

- Bras latéral assurant la prise et la levée d'1 bac ou la levée simultanée de 2 bacs ; le bras est téléguidé depuis la cabine par le conducteur grâce à 1 levier multipositions (un « joystick »)



Un camion benne en 3 parties

1 agrégat fixe situé entre la cabine et la benne comprenant le bras articulé, une trémie de réception des déchets de 1,5 m³ environ et un système permettant le chargement des déchets par des vis sans fin

1 caisson de chargement muni d'une porte arrière et d'un éjecteur qui pousse les déchets vers l'extérieur au moment du vidage ; le caisson est amovible « déposable »

1 châssis porteur avec cabine



Vidage des bacs du côté droit du camion benne



Pour être levés, les bacs doivent être positionnés au bord du trottoir, l'ouverture face à la route, les poignées et roues côté habitation.



Le conducteur téléguide le bras jusqu'aux bacs ; les bacs sont saisis avec les pointes diamant.



Le bras porte puis bascule les bacs jusqu'à la trémie de réception.



Les couvercles des bacs s'ouvrent sous l'effet de la gravité et leur contenu verse dans la trémie

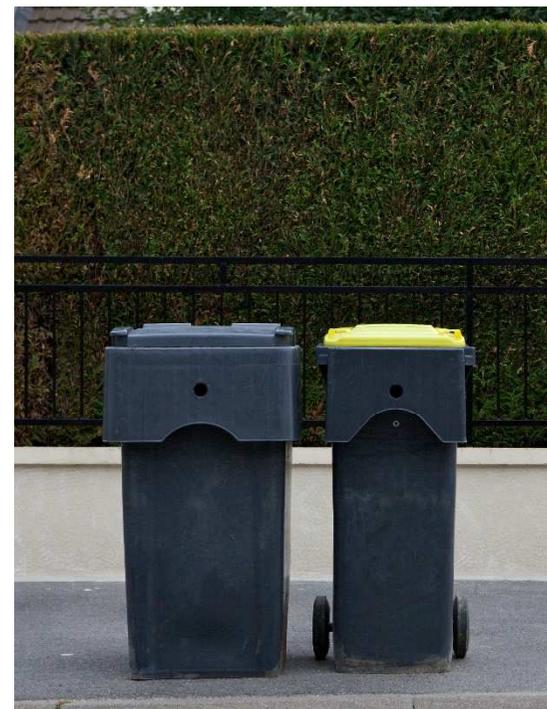


Préhension avec 2 pointes permettant de lever 1 ou 2 bacs ; les bacs sont revêtus d'une **collerette**. Cette technique garantit plus de stabilité du bac lors de sa levée, de son vidage et de sa repose au sol.

Système de préhension pointe diamant



La préhension des bacs avec la pointe diamant est moins exigeante au niveau du positionnement des bacs par rapport à la technique du simple peigne grâce au centrage automatique de la ou des poubelle(s)





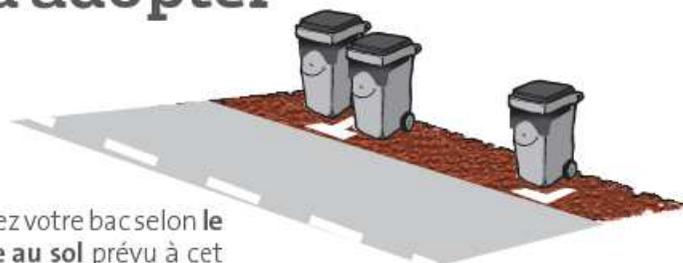
Avec la collecte latérale robotisée, l'équipage se réduit à **1 seul chauffeur** qui devient un conducteur-opérateur autonome. Au démarrage du nouveau service, 1 ripeur l'a accompagné pour s'assurer du bon positionnement des bacs le long des voiries.

Une formation spécifique est délivrée au chauffeur pour une bonne prise en main du matériel.



Consignes de présentation des bacs

3 gestes simples à adopter



1 Positionnez votre bac selon le **marquage au sol** prévu à cet effet. Placez le en parallèle à la chaussée, la **poignée tournée vers l'habitation**.

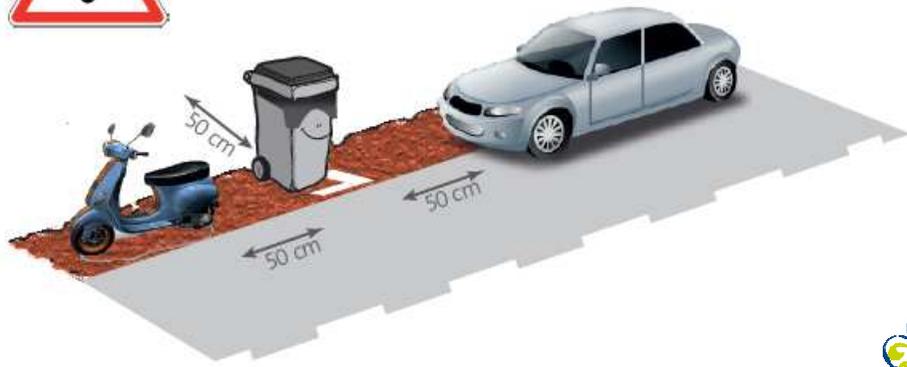
2 Éloignez votre bac de tout obstacle.



3 Mettez les déchets dans les bacs. Ne laissez pas de déchets à côté, ni déborder de votre bac.



Attention,
veillez à laisser libre l'accès aux bacs !



Zoom sur le transfert direct route-rail



Les déchets prennent le train pour être acheminés jusqu'au centre de valorisation énergétique situé Villers-Saint-Paul.

Une fois le caisson rempli de déchets, il est déposé directement par le chauffeur sur un wagon.





Translation du caisson sur la berce du wagon

Mise à nu d'une partie du système de compaction et d'alimentation du caisson avec les « vis sans fin »

La benne est entraînée sur le rail, via un système combiné à chaîne métallique et vérin hydraulique situé sur le double châssis





La chaîne sur la berce est tirée par le châssis pour bien positionner la benne sur le wagon

Une fois le caisson déposé sur le rail, le chauffeur effectue une nouvelle manœuvre pour reprendre un caisson vide disponible sur un autre wagon





Durée moyenne des 2 opérations : 15 minutes

Vue sur 1 wagon
(caisson jaune réservé aux emballages & papiers ; caisson blanc pour les ordures ménagères résiduelles)

